

## PROCES VERBAL DU 11 NOVEMBRE 2017

### SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil dix-sept, le onze novembre à huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 novembre 2017

Nombre de membres	10
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, BARRET, ROUCHON, ROUFFET, FOUCHET, BIZET, Mmes CHAUMETON, BLOUIN, SAUTHON

ABSENT : M GATIER Didier

Madame SAUTHON Florence a été élue secrétaire de séance.

### **Délibération n° 2017.11.1**

#### **Objet : demande de subvention au titre de la DETR 2018 Rénovation à des fins énergétiques de la salle polyvalente à vocation socio-culturelle**

Madame le Maire rappelle en premier lieu qu'en matière d'établissements recevant du public, les réglementations ont fortement évolué au cours des 30 dernières années et ont conduit la commune à repenser l'espace de sa salle polyvalente pour d'une part l'adapter à la réglementation et d'autre part la rendre plus fonctionnelle et attractive. C'est ainsi que si la majeure partie de la salle date de 1976, un 1<sup>er</sup> agrandissement a été réalisé en 1991 et un 2<sup>ème</sup> en 1999.

Par ailleurs, un désamiantage est apparu nécessaire en 2011, suivi d'un remplacement du sol existant à des fins de salubrité publique d'une part et à des fins pratiques d'autre part.

Ces travaux, ponctués de visites régulières de la part d'organismes privés agréés (Socotec en l'occurrence) ou d'organismes publics (SDIS de la Creuse et Préfecture, de manière conjointe) ont permis de satisfaire aux obligations réglementaires.

Néanmoins, la commune étant un pouvoir public se devant d'une certaine exemplarité, il apparaît nécessaire d'optimiser les performances énergétiques du bâti pour que la commune contribue à sa juste mesure aux accords et engagements de la COP 21 sur le climat, à savoir : réduction de consommation énergétique et baisse des gaz à effet de serre. L'acquisition d'un combiné réfrigérateur-congélateur, il y a quelques mois, pour remplacer les 2 appareils distincts, obsolètes et énergivores va dans le sens de cette maîtrise énergétique. Pour ce faire, la commune s'est appuyée sur les aspects fondamentaux d'une étude énergétique réalisée en 2008 par l'APAVE et le SDEC de la Creuse sur le bâti de notre commune et ce qui permettrait de diminuer tangiblement la consommation énergétique.

Ceci doit bien sûr se coupler d'une maîtrise des dépenses publiques compte tenu de la taille de la commune.

Les travaux présentement envisagés sont propres à la gestion de la salle proprement dite, mais entrent aussi dans le cadre d'une gestion et d'une vision globale plus large de la commune de Sannat.

En effet, si au fil du temps et des agrandissements la salle polyvalente a gagné en volume et est devenue attractive il convenait en parallèle de la moderniser et de lui donner une valeur ajoutée. C'est pourquoi, en 2014, la commune s'est dotée d'une installation de matériel de sonorisation et de vidéo-projection pour gagner en convivialité et en modernisation de la salle. C'est pourquoi aussi, la commune a investi dans une laveuse automatique, avec pour contrat fixé avec les particuliers ou les associations : balayage sommaire uniquement. (la laveuse étant passée par les employés communaux qui en maîtrisent l'usage). Il serait aussi profité de ces travaux pour rafraîchir et remettre au goût du jour des parties inesthétiques de la salle (plafonds, peinture, nouveaux luminaires plus design avec confort lumineux accru...) pour la mettre au goût du jour.

Mais ces travaux s'inscrivent aussi dans une politique globale de la commune qui tend vers une accessibilité de l'ensemble de ces établissements publics au nom du droit à l'égalité, mais aussi afin de répondre à un fonctionnement optimal. En effet, au cours des dernières années, des scrutins électoraux ont dû être organisés dans la salle polyvalente et de nombreuses sollicitations de réservations à titre associatif ou privé ont dû être déclinées du fait de l'organisation de ces scrutins.

Courant 2017, la mairie ayant été réaménagée, repensée et devenue accessible, il a été décidé d'organiser les prochains scrutins dans la salle de conseil de la maison commune. Son volume est tout à fait adapté à cette fonction au regard du nombre d'électeurs de notre commune. De la sorte, le lieu de vote défini est plus proche des panneaux dévolus à la propagande officielle et le potentiel d'occupation de la salle polyvalente est accru.

Le vecteur socio-culturel ne pourra que se trouver renforcé par ces créneaux libérés.

Toujours dans le cadre de cette politique globale, les investissements des années antérieures (aire de jeux pour enfants, tennis multi-sports, équipements de vidéo-projection et de sonorisation de la salle polyvalente) sont aussi justifiés par la proximité de l'école qui peut en faire usage. Les lieux de ces investissements cités se trouvent en effet dans un rayon de 50 mètres de l'école et les enfants n'ont pas même à traverser de route. Dans le cas présent, ils utilisent régulièrement la salle polyvalente en périodes hivernales ou quand le temps est peu propice à la pratique du sport notamment et se servent des équipements sono-vidéo en accompagnement. Ceci nécessite de chauffer la salle. Une meilleure isolation et un meilleur confort thermique permettraient à ce titre de mieux gérer cette dévolution scolaire. Et qui de mieux que l'école peut tisser des liens sociaux et culturels, favoriser l'échange ?

C'est pourquoi aussi, la commune sollicite une subvention de 10 % de la communauté de communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays-Marchois qui a la compétence école. L'EPCI n'y sera pas perdant car il

s'acquitte d'une contribution au titre des frais d'électricité à hauteur de 40 %, contribution dite du « foyer rural ». (pas de compteur différencié entre les bâtiments suivants : salle polyvalente, école, mairie.)

Durant les dernières années, il a été constaté une augmentation notable de l'occupation de la salle polyvalente pour des activités aussi diverses que le théâtre, des repas, des marchés de Noël, des réunions de Cuma, de fédérations de chasseurs. La commune ne peut que s'en enorgueillir et cette augmentation peut être attribuée vraisemblablement à la politique volontariste de la commune pour valoriser cette salle et par la gratuité dont bénéficient les associations, Cuma, etc, pour de son occupation.

Il est rappelé dans le cadre de cet aspect global, qu'un calendrier des réservations disponible sur le site internet de la commune, donne de la visibilité aux réservations et met en avant les atouts de la salle.

Enfin et dans le cadre d'une politique globale départementale, compte tenu de l'étude énergétique réalisée en 2008, nous avons décidé (après avis du SDEC pour remise à jour des critères requis) de recourir d'emblée à des devis d'artisans basés sur l'étude thermique précitée: ceci permet un chiffrage plus précis et vise à une anticipation pour les services de la Préfecture dans la gestion de la DETR 2018. Le marché ou les devis définitifs après mise en concurrence seront dans ce cadre actés courant mai pour un chiffrage définitif et une gestion globale de ce fonds d'investissement départemental.

Madame le Maire présente les devis suivant sollicités pour la rénovation de la salle polyvalente :

Devis électricité éclairage ventilation (Concept Elec) : 9 553.16 € HT  
 Devis électricité chauffage, cassettes rayonnantes (Chaumeton Eric) : 12 190,00 € HT  
 Devis isolation peinture, variante laine de roche (Sogeb Mazet) : 22 259.48 € HT

Madame le Maire précise que ce projet est éligible à la DETR à hauteur de 50 % du montant hors taxes et compte tenu des autres éléments mentionnés, qu'il pourrait bénéficier du mécanisme des Certificats d'Economie d'Energie en conventionnant avec le Sdec 23 et d'une aide financière de la communauté de communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays-Marchois.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal

- Approuve le financement proposé pour la réalisation tel qu'il figure ci-dessous :

DEPENSES HORS TAXES		RECETTES ou FINANCEMENT	
Electricité (partie éclairage ventilation)	9 553,16 €	Subvention DETR 2018 (50%)	22 001,32 €
Electricité (partie chauffage)	12 190,00 €	CEE estimatif	1 000,00 €
Isolation peinture, option avec variante	22 259,48 €	EPCI (10%)	4 400,26 €
		Autofinancement	16 601,06€
<b>TOTAL</b>	<b>44 002,64 €</b>		<b>44 002,64 €</b>

- Sollicite l'attribution de la DETR 2018 au taux de 50 % du montant hors taxes des travaux.

- Sollicite une aide de la communauté de communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays-Marchois à hauteur de 10% du montant HT des travaux
- Invite à conventionner avec le SDEC pour bénéficier du mécanisme des Certificats d'Economie d'Energie sur cet investissement afin d'en amortir le coût.
- S'engage à financer la quote-part communale indiquée dans le plan de financement.
- Demande qu'une mise en concurrence définitive soit passée en temps utile pour ce marché.

### **Délibération n° 2017.11.2**

#### **Objet : projet d'aménagement de la forêt sectionale de la Montagne**

Madame le Maire invite le 1<sup>er</sup> Adjoint David Grange qui avait pris contact avec des techniciens de l'Office Nationale des Forêts, a présenté le projet d'aménagement forestier de la forêt sectionale de la Montagne, sise sur la commune de Sannat.

Après présentation sommaire des enjeux et caractéristiques, Monsieur Grange précise que ce projet établi par l'ONF – Agence Régionale de Limoges bénéficie du régime forestier.

Après l'avoir étudié, les conseillers municipaux décident d'approuver l'aménagement forestier de la forêt susvisée établi par l'ONF pour la période 2018-2037.

### **Délibération n° 2017.11.3**

#### **Objet : Adhésion de la commune de Saint-Priest à la communauté de communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut-Pays Marchois**

Madame le Maire rappelle la demande de la commune de Saint-Priest d'adhésion à la communauté de communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut-Pays Marchois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu la délibération en date du 28 juin 2017 de la communauté de communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut-Pays Marchois,

Vu la délibération en date du 3 février 2017 de la commune de Saint-Priest,

Vu la délibération en date du 26 avril 2017 de la communauté de communes Pays de Boussac, Carrefour des Quatre Provinces, Evaux-Chambon, EPCI dont la commune de Saint-Priest fait pour l'instant partie,

Considérant l'article L5211-19 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant l'article L5211-25-1 du CGT,

Considérant l'article L5211-26 du CGT,

Considérant l'article L5211-45 du CGT,

Considérant que par dérogation à l'article L. 5211-19 du CGCT, l'article L5214-26 prévoit « qu'une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L 5211-45, à se retirer d'une communauté de commune pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion.

L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de 2 mois.

Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L 5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de commune est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L 5211-19

Considérant l'article L 5211-18 du CGCT stipulant que l'accord des conseils municipaux membre de l'EPCI est nécessaire pour accueillir la nouvelle commune au sein de cet EPCI,

Le conseil municipal de Sannat, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- Se prononce favorablement pour l'adhésion de la commune de Saint-Priest à la communauté de communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut-Pays Marchois
- Charge Madame le Maire d'aviser le Président de l'EPCI pour que l'adhésion de la commune de Saint-Priest puisse être effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018

### **Délibération n° 2017.11.4**

### **Objet : MOTION d'URGENCE**

### **Relative à la réduction des emplois aidés**

**Considérant** la décision sans précédent prise au début du mois d'août de suppression immédiate de 160 000 contrats aidés, mesure qui serait renforcée par une baisse supplémentaire de 120 000 contrats dans le cadre du projet de loi de finances pour 2018 ;

**Considérant** que M. le Président de la République justifie la diminution des emplois aidés, en déclarant dans un entretien paru dans l'hebdomadaire Le Point qu'il s'agit « de subventions déguisées vers les collectivités locales ou le secteur associatif » qui sont « trop souvent une perversion de la politique de l'emploi » ;

**Considérant** au contraire que les emplois aidés et les dispositifs d'accès à l'emploi des publics fragiles les plus éloignés du marché du travail sont indispensables à la cohésion sociale et territoriale et permettent d'assurer des tâches d'intérêt public ; que les mesures de suppression ont un impact économique et humain négatif et provoquent des difficultés inextricables pour les collectivités et les structures sanitaires et sociales d'intérêt général ;

**Considérant** que la réduction des emplois aidés traduirait une méconnaissance du fonctionnement des collectivités et de la France des territoires ; et qu'au contraire la réduction des inégalités et des précarités qui minent la société française reste plus que jamais un impératif ; que les contrats aidés correspondent à des postes et services

utiles à la population et contribuent à un retour à l'emploi chaque fois qu'ils sont accompagnés d'une formation adaptée ;

### **Le Conseil Municipal de Sannat :**

**Déplore** la précipitation avec laquelle la remise en cause des contrats aidés a été décidée ;

**DEMANDE à M. le Premier ministre** de revoir ses décisions sur les emplois aidés, et donc d'instaurer un moratoire et une concertation afin d'apporter des réponses aux préoccupations exprimées par les associations, les collectivités, les acteurs de l'insertion et les personnes impactées.

### **Délibération n° 2017.11.5**

#### **Objet : restauration d'une cloche de l'église de Sannat**

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'une cloche de l'église de Sannat est endommagée et que l'Adjointe, Madame Blouin Elisabeth, a pris contact avec des sociétés campanaires pour évaluer le degré d'endommagement, apporter des solutions et chiffrer les travaux proposés.

Madame Blouin Elisabeth rappelle au conseil à la fois l'attachement des sannatois à ce patrimoine culturel et dont la fonction rythme la vie d'une commune, et présente une richesse de souvenirs. Une restauration s'impose au nom d'un devoir de conservation et de préservation de patrimoine dont la commune a déjà fait montre par délibération du 1<sup>er</sup> février 2014, pour conservation de l'ancien mécanisme d'horlogerie et mise en exposition. Madame Blouin spécifie qu'une restauration de cloche exige un vrai savoir-faire et les prestataires en la matière sont limités.

Sur l'aspect financier, Madame Blouin rappelle que, si le conseil départemental de la Creuse reconduit le financement acté par décision de la plénière du 23 mai 2017 qui valait jusqu'au 31 décembre 2017, ce projet de restauration pourrait faire l'objet d'une aide au titre des biens immeubles et meubles non-inscrits ou non protégés à hauteur de 10 % plafonné à 15 000 €.

Par ailleurs, Madame Blouin précise qu'en conventionnant avec la fondation du patrimoine et par le biais de l'association communale Sannat Histoire et Patrimoine qui pourrait promouvoir l'intérêt de la restauration, un financement participatif par souscription est possible. Il serait souhaitable de parvenir pour ce dernier à 30 % du montant des travaux hors taxes.

Madame Blouin présente en ce sens le devis de l'entreprise campanaire Bodet se portant à 10 253,00 HT.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal

- Approuve le financement proposé pour la réalisation tel qu'il figure ci-dessous :

<b>DEPENSES HORS TAXES</b>		<b>RECETTES ou FINANCEMENT</b>	
Restauration	10 253,00 €	Subvention conseil départemental (10%)	1 025.30 €
		Fondation du patrimoine (30 % estimatif)	3 075.90 €
		Autofinancement HT	6 151.80 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 253.00 €</b>		<b>10 253.00 €</b>

- Sollicite l'attribution d'une aide du conseil départemental au titre des biens immeubles et meubles non-inscrits ou non protégés à hauteur de 10 % sur l'exercice 2018 si la décision est reconduite.
- Invite Madame le Maire à conventionner avec la fondation du patrimoine et mettre les acteurs locaux en contact pour parvenir à un financement participatif par souscription sur ces travaux.
- Précise que le choix définitif du fournisseur en charge de la restauration de cloche sera acté par la suite après mise en concurrence.

### **Délibération n° 2017.11.6**

#### **Objet : conservation des archives « anciennes »**

Vu l'article L. 212-11 du Code du patrimoine,

Vu l'article L. 212-14 du Code du patrimoine,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la conservation dans les locaux de la mairie des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans.
- de charger Madame le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'État dans le département.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal

- Est favorable à la conservation des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans en mairie et juge cette conservation pertinente.
- Charge Madame le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'État dans le département.

**Délibération n° 2017.11.7**  
**Objet : demande d'achat d'une parcelle communale et**  
**aliénation de chemin au Boueix**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur et Madame Bodeau Jacques et Marielle, propriétaires au Boueix, Commune de SANNAT demandent à acquérir un chemin jouxtant leurs parcelles ainsi qu'une parcelle communale attenante (n° 271 section E)

Elle indique d'autre part, que si le Conseil Municipal se déclare favorable au principe de l'aliénation de ce chemin, la procédure prévoit une enquête publique au cours de laquelle les observations seront reçues par un Commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le principe de la vente de chemin et de parcelle sous réserve que l'intéressé prenne à sa charge l'intégralité des frais de bornage dans la mesure où il est demandeur. Toutefois, la commune souhaite conserver une portion de ce chemin, nécessaire à l'écoulement des eaux pluviales.
- se réserve la possibilité de revoir sa position dans le cas où les conclusions du Commissaire enquêteur seraient défavorables.

**Délibération n° 2017.9.1**  
**Objet : modification des compétences du Sivom de Chambon-Evaux**  
**et nouveaux statuts**

Madame le Maire fait part au conseil municipal que lors de la réunion du 12 juin 2017, le Sivom de Chambon-Evaux rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la communauté de communes Pays de Boussac, Carrefour des Quatre Provinces, Evaux-les-Bains/Chambon-sur-Voueize. Le Conseil Syndical du Sivom a délibéré afin de prendre une nouvelle compétence.

Il y a lieu de modifier les statuts du Sivom de Chambon-Evaux, en l'occurrence **l'article 3 : compétences.**

A ce jour, il y a 12 compétences et il convient d'y inclure une treizième qui s'appellerait : « transport de matériaux inertes »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'inclure la 13<sup>ème</sup> compétence « transport de matériaux inertes »
- Décide de transférer cette compétence au Sivom de Chambon-Evaux

**Délibération n° 2017.9.2**  
**Objet : subvention exceptionnelle aux sinistrés des îles de Saint-**  
**Martin et Saint-Barthélemy**

Madame le Maire rappelle la terrible catastrophe humanitaire qu'a engendrée l'ouragan « Irma » sur les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy le 6 septembre dernier.

Tout le territoire est à reconstruire, en tenant compte des erreurs du passé et



l'aide est plus que jamais de mise pour la reconstruction sur le plan urbain de foyers appropriés, comme pour les aides médicales pour que la population retrouve une vie décente. Mais il va s'agir d'un travail de longue haleine.

Dans un esprit de solidarité, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'octroyer une subvention exceptionnelle pour ce sinistre qui irait sur un fonds de concours prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son aval à l'unanimité pour une subvention à hauteur de 150 euros, après s'être assuré que les crédits nécessaires figurent au budget 2017.

**Délibération n° 2017.9.3**  
**Objet : projet nouveau régime indemnitaire – Rifseep -**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'au regard des textes légaux en vigueur, le régime indemnitaire des agents de la collectivité doit être remplacé par le RIFSEEP et qu'il convient d'en définir le cadre et les critères d'attribution. Après analyse des textes en vigueur, l'Assemblée propose le projet suivant

*« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,*

*Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017*

*Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat*

*Vu la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du .....*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :*

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,*
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.*

*Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attributions :*

### **Article 1 : les bénéficiaires**

*Le présent régime indemnitaire est attribué :*

- *aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,*
- *Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel*
- *précise que tout agent contractuel bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur à partir de la deuxième année de service au sein de la collectivité.*

*Sont exclus du RIFSEEP :*

*Les personnels de remplacement et le personnel saisonnier.*

*Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emploi suivants :*

*Adjoint administratifs territoriaux*

*Adjoint techniques territoriaux*

### **Article 2 : modalité de versement**

*Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement en suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où les primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes règlementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaire et non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale.*

*Les montants pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par des textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés pour chaque prime par l'Assemblée délibérante.*

*Les agents admis à exercer leur fonction à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités au prorata de leur temps de service.*

*Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants*

*Congés de maladie ordinaires (Traitement maintenu pendant les 2 premiers mois, puis divisé par 2 pendant les 4 mois suivants et suspendu à partir du 6<sup>ème</sup> mois consécutif*

*Congés annuels (plein traitement)*

*Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)*

*Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.*

*L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel*

### **Article 3 : structure du RIFSEEP**

*Le rifseep comprend 2 parts :*

*L'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et de leur expérience professionnelle*

*Le complément indiciaire annuel (CIA) pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir*

### **Article 4 : L'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)**

*Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.*

*Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparti au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :*

*Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception  
Technicité, expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.  
Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel*

*L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :*

*La capacité à exploiter l'expérience professionnelle acquise*

*La formation suivie*

*Le parcours professionnel avant la prise de poste*

*La connaissance de l'environnement de travail, du fonctionnement de la collectivité*

*L'approfondissement des savoirs technique, de pratique, montée en compétences en fonction de l'expérience*

*Le montant de l'IFSE est réexaminé :*

*En cas de changement de fonction*

*Tous les ans au moins en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent*

*En cas de changement de grade à la suite d'une promotion*

*L'IFSE est versé mensuellement*

*Les groupes de fonctions et les montants maximums annuels sont fixés comme suit :*

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Groupe</i>	<i>Emploi</i>	<i>Montant maximal individuels annuel IFSE en €</i>
<i>Adjoints techniques territoriaux</i>	<i>Groupe 1</i>		<i>3 000 €</i>
	<i>Groupe 2</i>		<i>Sans objet</i>
<i>Adjoints administratifs territoriaux</i>	<i>Groupe 1</i>		<i>3 000 €</i>
	<i>Groupe 2</i>		<i>Sans objet</i>

#### **Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

*Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs.*

*Plus généralement, seront appréciés :*

*La valeur professionnelle de l'agent*

*Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions*

*Son sens du service public*

*Sa contribution au collectif de travail*

*Sa capacité à travailler en équipe*

*Le CIA est versé annuellement*

*Les plafonds annuels du le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sont fixés comme suit :*

Cadres d'emploi	Groupe	Emploi	Montant maximal individuels annuel CIA en €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1		1260 €
	Groupe 2		Sans objet
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1		1260 €
	Groupe 2		Sans objet

### **Article 6 : Les règles de cumul**

*L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.*

*Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :*

- *la prime de fonction et de résultats (PFR),*
- *l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),*
- *l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),*
- *l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),*
- *la prime de service et de rendement (P.S.R.),*
- *l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),*
- *la prime de fonction informatique*

*L'I.F.S.E est en revanche cumulable avec :*

- *l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),*
- *les dispositifs d'intéressement collectif,*
- *les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA*
- *les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),*
- *la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.*
- *L'indemnité de responsabilité des régisseurs*

*Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :*

*D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle tel que présenté ci-dessus*

*D'autoriser Madame le Maire à réexaminer le montant de l'IFSE au moins tous les 4 ans*

*D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus*

*Qu'en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget*

*Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1<sup>er</sup> janvier 2018*

*La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au Rifseep. »*

**Le Conseil Municipal :**

- Invite Madame le Maire à proposer le projet ci-dessus
- Invite Madame le Maire à saisir le comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse pour le présenter de la sorte accompagné des autres documents requis.
- Statuera sur délibération après avis du comité technique

## Affaires diverses

- Assurance personnel

Madame Blouin Elisabeth fait part au conseil que l'assurance du personnel statutaire affilié à la CNRACL dévolu à la CIGAC pourrait être remplacée par une autre moins onéreuse que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse avec plusieurs options de garantie.

Le conseil invite Madame Blouin à résilier l'assurance actuelle si les délais le permettent et à opter pour l'assurance proposée par le Centre de Gestion suivant la garantie de remboursement la plus forte.

- Restauration d'une cloche d'église

Madame Blouin Elisabeth fait part au conseil de la nécessité de restaurer une cloche de l'église fendue. Ce type de restauration étant relativement onéreux, un financement participatif pourrait être envisagé par le biais de la fondation du patrimoine. Pour ce faire, il faut aussi un vecteur associatif. Compte tenu de la vocation de l'association Sannat Histoire et Patrimoine, il leur sera proposé de jouer le rôle de collecteur.

- Requête : travaux pour exploitant agricole.

Monsieur Barret Jean-Claude rappelle les requêtes de divers exploitants agricoles relatif à des drainages en bordure de chemins ruraux. Il est rappelé à ce titre que ces travaux peuvent être effectués par les employés communaux dans le souci de contribuer à la pérennité de l'exploitation et de préserver les chemins ruraux, mais que si des travaux ont lieu sur parcelle privée, les fournitures devront être payées et fournies par l'exploitant.

- Dossier DETR 2018

Dans le cadre d'une demande de DETR 2018, Madame le Maire juge qu'il serait pertinent de procéder à des travaux sur la salle des fêtes afin d'optimiser sa performance énergétique.